



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 63775

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les délais de réversion de pension à un conjoint survivant. La pension de réversion est attribuée sous certaines conditions au conjoint ou ex-conjoint survivant qui en fait la demande, souvent des veuves. Ce sont majoritairement les femmes qui profitent du dispositif de pension de réversion du régime général, leur longévité moyenne étant plus longue que celle des hommes, mais aussi disposant de revenus inférieurs. Alors qu'elles doivent faire face à différents frais (d'obsèques, d'hospitalisation de leur conjoint décédé...), certaines d'entre elles en difficulté financière se trouvent complètement démunies d'argent pendant les délais d'instruction du dossier par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui peuvent atteindre trois mois. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre auprès des veuves en situation financière précaire pour réduire les délais d'instruction des dossiers de réversion par les caisses nationales d'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63775

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7502

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)